CONSEIL INTERNATIONAL DES INFIRMIÈRES

Du 5 au 10 août 1963, le Comité directeur du Conseil international des infirmières s'est réuni à Genève. Il était présidé par Mlle A. Clamageran, directrice de l'Ecole d'infirmières et d'assistantes sociales du Centre hospitalier et universitaire de Rouen, et le CICR et la Ligue organisèrent, en son honneur, une réception qui eut lieu dans les salons mêmes où se réunit la Conférence internationale de 1863 [1] :

Près de cent personnes, représentant les associations nationales de 59 pays du monde entier, les membres honoraires et les responsables des différentes divisions du secrétariat central à Londres, se rassemblèrent afin d'étudier et d'approuver le travail accompli au cours des deux années passées et de donner au bureau exécutif des directives concernant les nouvelles tâches à entreprendre — six jours de travail intensif suffisant à peine pour passer en revue les activités multiples du Conseil international des infirmières et pour définir ses travaux futurs.

Il ressortit des discussions que toutes les associations nationales, en dépit de leur diversité sur le plan historique, social et culturel, poursuivent un but commun, celui d'améliorer toujours plus la qualité des services infirmiers de chaque pays. Partout, cette qualité des services infirmiers dépend de facteurs nombreux, tels que : le nombre des personnes actives dans la profession, donc le recrutement, la qualité de la formation professionnelle, les conditions sociales et économiques, ainsi que le statut dont jouit la profession dans son pays, et finalement l'équipement sanitaire.

Nombreux étaient les appels et demandes émanant de différentes associations nationales qui attendent aide et conseils du

[1] La *Revue suisse des infirmières* (Soleure, 1963, nº 9) a publié à ce sujet un article dont nous jugeons intéressant de reproduire des passages.

Conseil international des infirmières. Le Comité directeur se trouva devant une longue liste de tâches auxquelles un ordre de priorité devra être donné, en tenant compte de ses ressources.

Voici quelques-uns des points discutés :

1° Vu l'augmentation considérable du nombre d'associations devenues membres du Conseil international des infirmières, les contacts entre le secrétariat central et les associations membres sont à intensifier, afin que l'échange d'informations soit qualifié. Cela implique une augmentation du personnel du secrétariat central.

2° Certaines associations nationales, certaines régions géographiques (par exemple l'Amérique latine), désirent une aide accrue en vue de leur organisation interne, d'où surgit le besoin de décentraliser l'action du Conseil, et de créer des bureaux régionaux.

3° Chaque association nationale a des problèmes particuliers à résoudre, spécifiques des conditions sociales et politiques de son pays. Les activités de chacune doivent se développer dans les limites de la structure gouvernementale et dans le cadre législatif du pays en cause, mais sans entrer en conflit avec les engagements pris en acceptant les statuts du Conseil, organe professionnel international. Cela pose à certaines associations des problèmes très délicats (lois politiques ou raciales).

Une attention spéciale doit être portée par chaque association à l'obtention de la reconnaissance, dans son pays, du droit de négociation. C'est un devoir primordial des associations nationales d'acquérir ce droit si elles veulent rendre à leurs membres les services que ceux-ci attendent de leur organisation professionnelle. Dans ce domaine, les avis que le Conseil peut offrir sont à intensifier, car les requêtes venant des pays membres sont nombreuses et urgentes.

4° Il y a une grande diversité parmi les pays membres, aussi bien en ce qui concerne le statut de la profession, les conditions de travail que le genre de formation. Dans ce dernier domaine, l'élaboration de certains critères de base s'impose et la « Division d'éducation » du Conseil poursuit sa vaste enquête à ce sujet.

De son côté, la « Division des services infirmiers » réunit une documentation importante sur les conditions de travail, afin de

pouvoir renseigner adéquatement les pays qui en font la demande. L'assemblée exprima un désir très vif d'avoir une documentation étendue sur la construction et l'aménagement des hôpitaux. Elle estime que les infirmières doivent être consultées lors de la construction d'hôpitaux et qu'il serait très souhaitable que, dans chaque pays, une infirmière au moins soit spécialement préparée à cette tâche.

5° C'est une préoccupation pressante pour chaque association nationale que d'amener toutes les infirmières du pays à en devenir membre. Voilà un des aspects des « relations publiques » à entretenir constamment et à perfectionner. Les infirmières doivent devenir conscientes des avantages que l'adhésion à l'association leur apporte : l'avantage d'être reconnue sur le plan international, surtout quand elles se rendent à l'étranger pour y travailler ou à l'occasion d'un voyage d'études, l'accueil amical qu'elles trouveront auprès des autres associations nationales, le droit de participer à des cours et séminaires sur le plan national et international afin de contribuer ainsi à leur propre perfectionnement, et autres avantages encore.

6° Le Conseil international des infirmières veille avec grand soin aux questions se rapportant à l'éthique professionnelle. Son code international de déontologie de l'infirmière en est le document de base. Il est étudié et commenté dans les cours de formation dans tous les pays membres. La rédaction d'une promesse ou d'un serment à prononcer lors de la remise des diplômes, a été le sujet d'un concours international auquel la Suisse a participé.

7° En vue des tâches toujours plus nombreuses que le Conseil se voit confier, une étude de ses buts, de sa structure et de ses organes s'impose. De nombreuses propositions d'amendements aux statuts ont été recueillies au cours des débats.

8° La prochaine réunion du comité directeur aura lieu au mois de juin 1965, à Francfort-sur-le-Main. Elle coïncidera avec le Congrès international des infirmières. La préparation de ce congrès, auquel peuvent assister toutes les infirmières membres d'une association nationale, est déjà en cours.